info Jeunes LA RÉUNION
EXPLORER LES POSSIBLES



Faire une césure

Me former et travailler
Construire son parcours - Novembre 2026

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

Label Information Jeunesse
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion

CRIJ CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE RÉUNION

SOMMAIRE

Une pause pendant les études 2
La césure, c'est quoi ? 3
Demander une césure 4
Droits et obligations pendant la césure 6
Les différentes formes de césure 7
Contacts utiles 8
Sites utiles 11

Une pause pendant les études



La césure peut répondre à différents besoins et objectifs : prendre du recul sur son parcours, développer un projet personnel ou professionnel, découvrir de nouveaux horizons, acquérir des compétences ou encore préciser son orientation.
Cette période se prépare et nécessite de s'informer sur les possibilités existantes, les démarches à effectuer et les conséquences sur son parcours.



La césure, c'est quoi ?

Une envie de partir à l'étranger ? De vous engager, travailler, vous former ou lancer un projet ? La césure permet de prendre du recul sur ses études tout en vivant une expérience personnelle ou professionnelle.

Comprendre la césure

La période de **césure** est une **suspension temporaire des études** qui permet de vivre une expérience personnelle ou professionnelle, en France ou à l'étranger, afin de mûrir son orientation, découvrir un métier, apprendre une langue, s'engager ou concrétiser un projet.

La césure peut durer **1 ou 2 semestres universitaires.** Une seule période de césure peut être demandée par cycle (licence, BTS, BUT, master...). Au terme de la césure, vous reprenez vos études.

Elle peut se dérouler **en autonomie ou dans le cadre d'un programme organisé.** Pendant cette période, il est possible de travailler, de suivre une formation, d'effectuer un stage autorisé, de participer à un volontariat ou de développer un projet entrepreneurial.

Les dates de début et de fin de césure coïncident obligatoirement avec celles des semestres universitaires. Vous ne pouvez donc pas commencer une césure ou en revenir en cours de semestre.

Qui peut faire une césure ?

La césure concerne :

- Les bacheliers qui souhaitent suspendre leurs études avant d'entrer dans l'enseignement supérieur.
- Les étudiants inscrits en formation initiale dans une formation d'enseignement supérieur qui souhaitent suspendre cette dernière temporairement.

Une place en formation réservée

Pour les néo-bacheliers, la césure permet de garder leur place dans la formation acceptée sur Parcoursup et de la rejoindre l'année suivante, sans refaire de candidature.

BON À SAVOIR

Attention !
La césure ne doit pas être confondue avec un abandon d'études. Pour conserver la possibilité de reprendre sa formation, il est important de respecter la procédure de demande et les conditions fixées par son établissement.



Demander une césure

La période de césure peut s'effectuer à différents moments du cursus de l'enseignement supérieur : soit directement après le bac, soit pendant les études.

Après le BAC

Vous souhaitez faire une pause avant de commencer vos études supérieures tout en conservant votre place dans la formation que vous souhaitez ?
Vous devez en faire la demande auprès de l'établissement via la procédure Parcoursup.

Lors de votre inscription sur Parcoursup : cochez la case « Année de césure » dans votre dossier candidat au moment de formuler vos vœux.
Après avoir accepté une proposition d'admission : contactez l'établissement pour connaître les modalités de demande de césure. Vous devrez généralement rédiger une lettre de motivation présentant votre projet, vos objectifs et l'intérêt de cette expérience pour votre parcours de formation.
Lors de votre inscription administrative : confirmez votre demande de césure auprès de l'établissement.



Votre demande de césure n'influence pas l'examen de votre candidature sur Parcoursup. Elle sera étudiée séparément par l'établissement, après votre admission. Celui-ci peut donc vous accepter dans la formation sans pour autant autoriser votre césure.

Si votre demande est acceptée, une convention est établie entre vous et l'établissement. Elle garantit notamment votre réintégration dans la formation à l'issue de la césure, sans avoir à repasser par Parcoursup.

Avant de demander une césure, il est important de bien se renseigner sur ses conditions et ses modalités. Attention, la césure n'est pas une année sabbatique : elle doit s'inscrire dans un projet réfléchi, clair et précis pour être acceptée.

BON À SAVOIR

À la fin de votre césure, si vous souhaitez intégrer une autre formation en première année que celle dans laquelle vous aviez été accepté, vous devrez déposer une nouvelle candidature sur Parcoursup.

Pendant les études

Il est également possible de demander une césure au cours de ses études supérieures.
Chaque établissement fixe ses propres règles et dates pour déposer une demande. Pensez à vous renseigner auprès du service de scolarité ou sur le site internet de votre établissement pour connaître les démarches à suivre.

Pour présenter votre projet, vous devrez rédiger une lettre de motivation expliquant ce que vous souhaitez faire pendant cette période, les raisons de votre choix et les objectifs que vous voulez atteindre. D'autres documents peuvent également être demandés, comme un CV ou un certificat de scolarité.

Votre demande est étudiée par le chef d'établissement, qui évalue la cohérence et la qualité de votre projet au regard des critères définis par le règlement intérieur.
Si votre demande est acceptée : vous signez une convention de césure avec l'établissement. Elle précise vos droits et vos obligations pendant cette période et garantit notamment votre possibilité de réintégrer votre formation à son issue.
Si votre demande est refusée : l'établissement doit motiver sa décision. Vous pouvez alors déposer un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, selon les modalités prévues par votre établissement.



BON À SAVOIR

Vous pouvez également choisir d'**interrompre vos études sans demander de césure.** Toutefois, vous ne bénéficierez pas des garanties et avantages liés à ce dispositif, notamment la réintégration dans votre formation.

Pendant votre césure, vous conservez votre statut étudiant et votre **carte étudiante,** ainsi que la plupart des avantages qui y sont associés.

À quoi sert la convention de césure ?

La convention est un **document signé entre vous et votre établissement avant le début de la césure.** Elle précise les conditions de son déroulement, l'accompagnement prévu et les modalités de votre retour dans votre formation à la fin de cette période.

Elle peut également prévoir une reconnaissance de votre expérience (crédits ECTS supplémentaires, valorisation de l'engagement étudiant, etc.).

Si vous souhaitez modifier ou arrêter votre césure avant la date prévue, vous devrez respecter les conditions indiquées dans la convention et obtenir l'accord du chef d'établissement.



Droits et obligations pendant la césure

Avant de commencer une césure, il est important de connaître les droits et les obligations qui encadrent cette période, ainsi que les règles à respecter tout au long de celle-ci.

Frais d'inscription et CVEC

La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) reste à régler, ou à faire l'objet d'une exonération si vous remplissez les conditions, même lorsque la césure ne dure qu'une partie de l'année.

Si votre formation prépare à un diplôme national, vous devez en principe régler les droits d'inscription ainsi que la CVEC. Si vous êtes inscrit dans une université ou un établissement public relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, vous bénéficiez d'un tarif réduit pour les droits d'inscription.

Pour les autres établissements, renseignez-vous directement auprès de votre service de scolarité.

Bourse et aides sociales

Le maintien de votre bourse pendant la césure dépend de la nature de votre projet.
Si vous suivez une autre formation pendant cette période, votre bourse peut être maintenue à condition que celle-ci soit habilitée à accueillir des étudiants boursiers.

Pour les autres types de projets (volontariat, stage, expérience professionnelle...), le maintien de la bourse dépend de la décision de votre établissement.

Protection sociale et assurance maladie

Votre couverture sociale pendant la césure dépend de votre activité et du lieu où vous réalisez votre projet.

Si votre césure se déroule en France :

- Si vous suivez une formation, vous conservez votre régime de protection sociale habituel.
- Si vous exercez une activité salariée, vous relevez du régime de protection sociale lié à votre emploi, sous réserve de remplir les conditions requises.

Si votre césure se déroule à l'étranger :

Les conditions de prise en charge des soins varient selon le pays. Vous pouvez, soit être affilié au régime social du pays, soit souscrire à la Caisse des Français de l'étranger. Avant votre départ, renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance maladie pour connaître les démarches à effectuer et les éventuelles assurances à prévoir. **www.cleiss.fr - www.cfe.fr**
www.ameli.fr



Les différentes formes de césure

La césure peut être l'occasion de vivre différentes expériences, en France ou à l'étranger. Formation, emploi, engagement ou création d'entreprise : plusieurs possibilités existent selon vos envies et votre projet.

Se former, faire un stage

Vous pouvez profiter de cette période pour suivre une formation dans un domaine différent de vos études, en France ou à l'étranger. Elle peut notamment vous permettre de découvrir une nouvelle discipline, d'apprendre une langue ou de développer des compétences. Un stage peut également faire partie de cette expérience.

Travailler

Un emploi salarié ou un stage peut vous permettre de découvrir le monde professionnel, d'acquérir une première expérience et de gagner en autonomie. Cette activité ne doit pas nécessairement être en lien avec votre formation initiale. Elle peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Créer son entreprise

Vous avez une idée ou un projet entrepreneurial ? La césure peut vous donner le temps nécessaire pour le développer et le concrétiser. Le Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) permet notamment de bénéficier d'un accompagnement pour construire son projet. **www.pepite-france.fr**

BON À SAVOIR

À l'Université de La Réunion, **le Diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E)** permet de développer son projet de création d'entreprise.
www.univ-reunion.fr

S'engager dans une mission de volontariat

La césure peut aussi être consacrée à un engagement au service des autres ou de l'intérêt général. Plusieurs dispositifs existent, comme le Service civique, le Corps européen de solidarité (CES), le Volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA), le Volontariat de solidarité international (VSI), le Volontariat Franco-Allemand, etc. Les missions peuvent concerner des domaines variés : environnement, solidarité, éducation, culture ou encore coopération internationale.
www.corpseuropeensolidarite.fr
https://mon-vie-via.businessfrance.fr
www.service-civique.gouv.fr
https://france-volontaires.org
www.ofaj.org



Contacts utiles

Liste 1
Organismes d'information P.8

Liste 1
Organismes d'information

Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIPE)

Zone Nord

Saint-Denis

Université de La Réunion
Campus du Moufia
15 avenue René Cassin
Bâtiment E4, CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9
0262 93 81 20
dofipe@univ-reunion.fr

Zone Sud

Le Tampon

Université de La Réunion
Campus du Tampon
117 rue du Général Ailleret, Bâtiment S
97430 Le Tampon
0262 57 95 63
dofipe@univ-reunion.fr

Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Zone Nord

Saint-Denis

CIO de Saint-Denis
5 rue Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis
0262 21 18 81
cio.saint-denis@ac-reunion.fr
www.ac-reunion.fr

Zone Ouest

Saint-Paul

CIO de Saint-Paul
331 rue Saint-Louis
97460 Saint-Paul
0262 22 55 86
cio.saint-paul@ac-reunion.fr
www.ac-reunion.fr

Zone Sud-Ouest

Saint-Louis

CIO de Saint-Louis
37 rue Sarda Garriga
97899 Saint-Louis
0262 26 15 32
cio.saint-louis@ac-reunion.fr
www.ac-reunion.fr

Zone Sud

Le Tampon

CIO du Tampon
Cité Scolaire Roland Garros
Rue Roland Garros
97430 Le Tampon
0262 27 13 70
cio.le-tampon@ac-reunion.fr
www.ac-reunion.fr

Saint-Joseph

CIO de Saint-Joseph
3 rue Henri Payet
97480 Saint-Joseph
0262 56 54 16
cio.saint-joseph@ac-reunion.fr
www.ac-reunion.fr

Réseau Info Jeunes

Zone Nord

Saint-Denis

Info Jeunes La Réunion
Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Réunion
28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
0262 20 98 20
accueil@crij-reunion.com

Info Jeunes Bellepierre Saint-Denis
Association ACCASE
4 impasse des Azurites
SIDR Dolomieu
97400 Saint-Denis
0262 10 24 35
sij@accase.re
https://accase.re

Info Jeunes Primat Saint-Denis
Association Cœur Social
12 rue des cambars LCR Pierre Loti
Commune Primat
97490 Sainte-Clotilde
0262 65 04 66 / 0693 52 04 24
infojeunesprimat974@gmail.com
https://coeur-social-974.re

Sainte-Suzanne

Info Jeunes Sainte-Suzanne
CCAS Sainte-Suzanne
5 rue Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
Tél : 0262 98 06 06 / 0693 39 84 50
infojeunesaintesuzanne@gmail.com
https://ville-saintesuzanne.re

Zone Ouest

La Possession

Info Jeunes La Possession
Ville de la Possession
Centre socio-culturel Nelson Mandela
Maison des Jeunes
3 rue Barakani
97419 La Possession
0262 44 56 60
maisondesjeunes@lapossession.re
www.lapossession.re

Le Port

Info Jeunes Le Port
Centre social et culturel-Coeur Saignant
5 avenue Louis Aragon
97420 Le Port
Tél : 02 62 43 29 57
secretariatcentresocial@villagetitan.com
www.villagetitan.com

Saint-Paul

Info Jeunes Bellemène Saint-Paul
Ville de Saint-Paul
333 rue Montrouge, RD4
97460 Bellemène Saint-Paul
Tél : 0262 45 96 71
sij.bellemene@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Info Jeunes Saint-Paul Centre
Ville de Saint-Paul
Service Jeunesse
87 rue de La Caverne
Résidence La Falaise
97415 Saint-Paul Centre
0262 70 43 10
service.jeunesse@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Zone Sud-Ouest

Les Avirons

Info Jeunes Les Avirons
Association Roulé mon Z'Avirons
42 bis route de la Ravine Sèche
97425 Les Avirons
Tél : 0262 45 49 38
sij@rmz.re
https://rmz.re

Zone Sud

Le Tampon

Info Jeunes Le Tampon
18 rue Victor le Vigoureux
97430 Le Tampon
02 62 95 20 16
mjc-tampon@wanadoo.fr
https://mjc-tampon.re

Saint-Pierre

Info Jeunes Saint-Pierre
Centre Social et Socio-Culturel
Office des Sports et du Temps
Libre (OSTL)
130 rue du Four à Chaux
97410 Saint-Pierre
0693 88 71 90
infojeunes@ostl-saint-pierre.com
https://ostl-saint-pierre.com

Zone Est

Bras-Panon

Info Jeunes Bras-Panon
Ville de Bras-Panon
Ludothèque
16 rue des Corbeilles d'Or
97412 Bras-Panon
0262 51 50 50 poste 409
sij@braspanon.re
www.braspanon.re

La Plaine des Palmistes

Info Jeunes La Plaines des Palmistes
CCAS Plaine des Palmistes
Maison France Services
285 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
0262 20 42 51
sij.ccas@plaine-des-palmistes.fr
www.ville-plainedespalmistes.fr

Saint-André

Info Jeunes Saint-André Centre
Maison des Jeunes
760 Rue Maingard
97 440 Saint-André
(En face du lycée Sarda Garriga)
0262 588 185
mdj@saint-andre.re

Saint-Benoît

Info Jeunes Bras-Fusil Saint-Benoît
Association Canal Numérique Jeunesse de l'Océan Indien (CNJOI)
400 rue Pierre Lagourgue
Résidence Arès
97470 Bras-Fusil Saint-Benoît
0262 09 23 23
info-jeunes@cnjoi.fr
https://cnjoi.fr

Info Jeunes Saint-Benoît
Ville de Saint-Benoît
Direction de l'Insertion et de l'Economie Solidaire
21 bis rue Georges Pompidou
97470 Saint-Benoît
0262 50 88 00 poste 860
sij@ville-saintbenoit.re
www.saint-benoit.re



Sites utiles

Jeunes360 : https://jeunes360.re
Information locale pour les jeunes réunionnais : engagement, études, emploi, mobilité, etc.

Étudiant.gouv.fr : www.etudiant.gouv.fr
Site officiel d'information sur la vie étudiante : engagement, bénévolat, études, aides, logement, santé et mobilité.

Parcoursup : www.parcoursup.gouv.fr
Informations sur les démarches de demande de césure après le bac et les candidatures dans l'enseignement supérieur.

Service-Public.fr : www.service-public.gouv.fr
Informations officielles sur les conditions et les démarches administratives liées à la césure.



Nous suivre sur les réseaux sociaux

CRIJ-Info Jeunes Réunion

Nom et adresse de l'éditeur : CRIJ-Info Jeunes Réunion, 28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis - Coordination, rédaction et édition : Raïssa Marie-Louise - Communication : Alima Maret - Maquette : Raïssa Marie-Louise - Crédits photo : Magnific, Canva
Novembre 2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition à des fins de commercialisation est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.